

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 26 juin 2012 à 20 heures 30

*L'an deux mil douze, le vingt-six du mois de juin, à vingt heures trente,
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 21

Étaient présents (19) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (2) et étaient absents (5) : Madame Magalie GARRIGUES (procuration à Monsieur Philippe DELCLAU), Monsieur Christian BOUTHIE (procuration à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Questions à l'ordre du jour :

A – Nomination d'un secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal des séances du 10 avril 2012 et du 14 mai 2012

01 – Village-Vacances-Famille – Convention C.C.A.S./E.R.D.F. – Commune 2012 – Autorisation au Maire de signer

02 – Salle du Cardinal-Farinié – Convention de mise à disposition à deux associations

03 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Convention de mise à disposition d'une partie de la maison pour l'Action Jeunesse

04 – Cimetières – Concessions avec cuve et fermeture provisoire – Tarifs de vente

05 – Espaces verts – Vente d'anciens matériels

06 – Convention de stage d'un étudiant en Master 2 Sciences de l'Environnement / Milieux urbains et industriels, spécialité Éco-construction – Convention et gratification

07 – Étude prospective urbaine – Programme opérationnel Massif central FEDER et Convention interrégionale de Massif – Massif central – Demande de subvention

08 – Combe-Fraîche – Achat d'un ancien chemin rural

09 – Station d'épuration Bléou – Maîtrise foncière – Acquisitions des parcelles aux lieux-dits Moulin des Monges et Mourliac

10 – Étude prospective urbaine – Attribution du marché de service

11 – Logement communal – Convention de mise à disposition – Autorisation au Maire de signer

12 – Personnel – État-civil – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps partiel

13 – Logements des prêtres – Convention de prise en charge des frais d'hébergement à Gourdon

14 – Lycée-Section Cinéma – Don d'un ancien écran du Cinéma municipal

15 – Cinéma – Tarifs spécifiques - Location lunettes 3D – Tarif enfants moins de 5 ans – Tarifs scolaires

16 – Police municipale – Verbalisation électronique – Convention relative à la mise en œuvre du processus

17 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

18 – SFR Téléphonie mobile – Avenant n°1 au marché n° 251458 – Autorisation au Maire de signer

19 – Légionellose – Recherche de légionelles – Convention CG 46 – Autorisation au Maire de

signer

- 20 – Stage Agent polyvalent *Bâtiment et espaces verts* – Convention – Autorisation au Maire de signer
- 21 – Cinéma – Convention C.N.C. pour subvention de numérisation
- 22 a – Service des Eaux – Rapport 2011 – Présentation au Conseil municipal
- 22 b – Service de l'Assainissement – Rapport 2011 – Présentation au Conseil municipal
- 23 a – Question diverse n°1 – Communication publique au Conseil municipal
- 23 b – Question diverse n° 2 – Centre hospitalier et Commune – Mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire
- 23 c – Question diverse n° 3 – RD 801 – Enquête publique « Loi sur l'Eau » – Avis de la Municipalité
- 23 d – Question diverse n° 4 – Inspection académique – Pôle de Formation au Numérique – Convention-cadre d'implantation – Autorisation au Maire de signer
- 23 e – Question diverse n° 5 – Gymnases – Planning d'utilisation – Validation du Conseil municipal
- 23 f – Question diverse n° 6 – Avenue Georges-Pompidou – Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et amélioration de l'éclairage public
- 23 g – Question diverse n° 7 – Représentation de la commune de Gourdon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot
- 23 h – Question diverse n° 8 – Tir à l'arc – Création d'une aire sportive – Convention attributive
- 23 i – Question diverse n° 9 – Agenda 21 – Comité de Pilotage – Nouvelle constitution
- 23 j – Question diverse n° 10 – Nouvelle gendarmerie – Communication – Poursuite des travaux

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 41 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Corinne BERREBI est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal des séances du 10 avril 2012 et 14 mai 2012

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 avril 2012 appelle des observations. Ce procès verbal est adopté sans observations, à l'unanimité.

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 14 mai 2012 appelle des observations. Ce procès-verbal est adopté, sans observations, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

Elle demande au Conseil municipal d'approuver la liste des questions diverses (objet n° 23 a et suivants) qui lui sont soumises.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette liste de questions diverses.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
28 juin
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 28
juin 2012.

01 – Village-Vacances-Familles – Convention C.C.A.S./E.R.D.F. – Commune 2012 – Autorisation au Maire de signer

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jacques GRIFFOUL qui rappelle que la Caisse centrale d'Activités sociales (C.C.A.S.) d'Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) loue comme les années passées le Village-Vacances-Familles (V.V.F.) réparties en 35 toiles pagans et 15 chalets en bois pour une valeur totale de 141 634, 85 euros.

La mairie s'engage à mettre une animatrice à la disposition du V.V.F. du 8 juillet au 26 août 2012 à raison de trois jours par semaine.

Il est précisé que les prestations suivantes sont comprises dans le prix :

- gîtes, salles d'activités, local d'accueil ;
- eau, électricité, téléphone, fax, fourniture, lavage et repassage de draps ;
- courts de tennis, terrain de jeux et de sports, aire de pique-nique ;
- buanderie équipée de 2 machines à laver avec sèche linge, tables et fers à repasser ;
- piscine.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur GRIFFOUL regrette que la réduction de la saison de location à 7 semaines complètes induise un manque à gagner pour le Commune de l'ordre de 20 000 euros.

Cependant il souligne le taux de remplissage du V.V.F. qui s'annonce très élevé pour cet été.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la C.C.A.S. / E.R.D.F.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
28 juin
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 28
juin 2012..

02 – Salle du Cardinal-Farinié – Convention de mise à disposition à deux associations

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine SAOUDI qui rappelle que la question du prêt officiel de la salle municipale dite « du Cardinal-Farinié » (ancienne salle du SIVOM), sise au n° 4, rue du Cardinal-Farinié, à deux associations artistiques gourdonnaises : *Au Fil de la Bouriane* et *Tricot'hé*, a été ajournée à l'issue du débat du Conseil municipal du 14 mai 2012.

Lors de cette discussion il avait été évoqué l'occupation possible de cette salle par d'autres associations, en écartant son usage exclusif par les deux associations concernées.

Il avait été rappelé également qu'en contrepartie de cette utilisation régulière dont elles bénéficient depuis plusieurs années, ces deux associations avaient renoncé à solliciter une subvention municipale annuelle.

Messieurs Michel CAMMAS et Jean LOUBIÈRES avaient estimé que :

* la salle du Cardinal-Farinié devrait être intégrée à la liste des salles susceptibles d'être mises à disposition de différentes associations ;

* cette mise à disposition des deux associations artistiques gourdonnaises : *Au Fil de la Bouriane* et *Tricot'hé* pourrait être certes régulière mais non exclusive ;

* les conventions de mise à disposition de cette salle devraient être annuelles.

Enfin, il est rappelé que la Collectivité se réserve le droit de recouvrer à tout moment l'usage de ces locaux désaffectés depuis de nombreuses années mais rénovés par les services techniques municipaux.

Dans cet état de fait il est proposé au Conseil municipal de :

* valider les termes d'une convention formalisant la mise à disposition non exclusive de la salle du Cardinal-Farinié aux deux associations : *Au Fil de la Bouriane* et *Tricot'hé*.

Il convient :

* autoriser Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre avec ces deux associations cette convention de mise à disposition à titre régulier, annuel et équitable vis-à-vis d'autres demandes éventuelles d'utilisation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre avec les deux associations *Au Fil de la Bouriane* et *Tricot'hé* ladite convention de mise à disposition à titre régulier, annuel et équitable vis-à-vis d'autres demandes éventuelles d'utilisation.

Madame Nathalie DENIS prend place à la table du Conseil municipal (20 heures 52).

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
28 juin
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 28
juin 2012..

03 – Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Convention de mise à disposition d'une partie de la maison pour l'Action Jeunesse

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui expose que la commune de Gourdon entend formaliser par une convention bipartite la mise à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (C.C.Q.B.) d'une partie de l'immeuble sis rue du Cardinal Farinié à Gourdon et cadastré AH n°311.

En effet les locaux détaillés dans le projet de convention sont utilisés depuis 2011 pour l'action *Jeunesse* de la C.C.Q.B.

Il est précisé au Conseil municipal que seul le premier étage du bâtiment est mis à la disposition de la C.C.Q.B. pour une surface de 84 m² comprenant principalement cinq anciens bureaux.

La mise à disposition est faite à titre gracieux.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane remboursera à la Commune de Gourdon les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, assainissement...).

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2011. Elle serait renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES demande si l'accès à ces locaux pour les personnes à mobilité réduite ne va pas induire des difficultés pour la C.C.Q.B.

Monsieur Philippe CAMBOU rappelle qu'à ce sujet, les collectivités bénéficient d'une dérogation jusqu'en 2014.

Ensuite il conviendra de solliciter le renouvellement de cette dérogation.

La situation actuelle n'implique pas de travaux d'aménagement pour la Commune.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
Préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

04 – Cimetières – Concessions avec cuve et fermeture provisoire – Tarifs de vente

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine SAOUDI rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé de faire placer deux cuves de quatre places et deux cuves de deux places sur des emplacements situés en terrain concédé dans le cimetière de Gourdon afin d'aider les familles confrontées à des disparitions brutales.

Les cuves à quatre ou deux places en béton armé avec trottoir et fermeture provisoire sont aujourd'hui installées : il est donc proposé au Conseil municipal d'en fixer le tarif de « vente », étant précisé que ce tarif comprend le prix coûtant de la cuve et le montant de la concession selon la nature de la concession *trentenaire* ou *cinquantenaire* :

Concession trentenaire avec cuve installée

Petite Concession (cuve deux places).....1 796.44 euros
Grande Concession (cuve quatre places)..... 2 475.80 euros

Concession cinquantenaire avec cuve installée

Petite concession (cuve deux places)..... 2 039.08 euros
Grande concession (cuve quatre places)..... 2 880.20 euros

Il est précisé que les concessions vendues seront remplacées au fur et à mesure par des emplacements neufs afin de garantir une disponibilité constante aux familles.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide fixer ainsi le tarif des concessions avec cuve installée :

Concession trentenaire avec cuve installée

Petite Concession (cuve deux places).....1 796.44 euros
Grande Concession (cuve quatre places)..... 2 475.80 euros

Concession cinquantenaire avec cuve installée

Petite concession (cuve deux places)..... 2 039.08 euros
Grande concession (cuve quatre places)..... 2 880.20 euros

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

05 – Espaces verts – Vente d'anciens matériels

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui informe le Conseil municipal que trois tondeuses et deux débroussailleuses ont été réformées.

Après étude du matériel réformé, son classement en lots de valeur et sa publication auprès des employés municipaux, trois agents du Centre technique municipal ont exprimé par écrit leur souhait de racheter à la Commune ces différentes machines afin de les remettre en état pour leur besoin personnel :

* Lot n°1 et lot n°2 : deux tondeuses CAZE avec moteur HONDA pour la somme de 150,00 euros, pour lesquelles Monsieur Jean-Claude PRUNIS s'est porté acquéreur ;

* Lot n°3 : une tondeuse KUBOTA pour la somme de 50,00 euros, pour laquelle Monsieur Olivier RHODES s'est porté acquéreur ;

* Lot n°4 et lot n°5 : deux débroussailleuses ECO 7800 pour la somme de 50,00 euros, pour lesquelles Monsieur Julien DERSIGNY s'est porté acquéreur.

Madame le Maire suggère d'accéder à ces demandes de rachat et de l'autoriser à signer toutes les pièces correspondant à ces ventes de matériels.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- accède à ces demandes de rachat de cinq lots de matériels réformés par les agents susvisés du Centre technique municipal ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondant à ces ventes de matériels.

Monsieur Philippe DELCLAU prend place à la table du Conseil municipal (20 heures 58).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
28 juin
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 28
juin 2012.

06 – Convention de stage d'un étudiant en Master 2 Sciences de l'Environnement / Milieux urbains et industriels, spécialité Éco-construction – Convention et gratification

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui rappelle que la Commune s'est engagée dans un processus avancé de maîtrise et de gestion des consommations d'énergies, représentant un enjeu financier et environnemental important, susceptible de mettre la collectivité en position d'initiative et d'investissement raisonnés.

En 2009 la Commune met en place un Conseil en Énergie partagée et en fait suivre les développements techniques, économiques, administratifs et financiers par *Quercy Énergies*, Agence locale de l'Énergie.

En 2011 elle renouvelle le Conseil en Énergie partagée auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.) et de *Quercy Énergies*, pour une durée de trois ans dans un objectif de procéder à l'expertise et l'optimisation du patrimoine communal.

L'opération consiste principalement à :

1. développer la connaissance (état des lieux et traçabilité / comptable et technique) de l'ensemble du patrimoine consommateur (bâtiments, éclairage public, véhicules, ...),
2. développer la maîtrise des consommations de flux (eau et énergie), des émissions de gaz à effet de serre et des charges financières induites,
3. identifier un programme opérationnel d'actions simples visant à économiser les flux,
4. identifier les priorités énergétiques de réhabilitation structurelle du patrimoine bâti,

et c'est dans le cadre du point n°1 que la commune de Gourdon a souhaité procéder au recrutement d'un stagiaire de formation de l'enseignement supérieur en thermique/énergie/électricité (Bac +2 et idéalement Bac +3 : licence professionnelle spécialisée ou Bac +5 : master professionnel spécialisé).

Il aura pour mission d'amorcer l'internalisation d'un service et collaborera activement avec l'agence locale de l'Énergie *Quercy Énergies* pour :

- Identifier et caractériser l'ensemble des éléments du patrimoine (points de comptage contractuels et divisionnaires).
- Créer et incrémenter (c'est-à-dire accroître) une base de données (logiciel interne) permettant de réaliser une comptabilité précise des flux tout en contribuant à la formation des agents en charge de cette mission en aval de la mission.
- Réaliser un état des lieux technique de l'ensemble du patrimoine (bâti notamment) en développant la traçabilité de la maintenance tout en contribuant à la formation des agents en charge de cette mission en aval de la mission.
- Identifier l'ensemble des préconisations simples et proposer un programme opérationnel d'actions et de suivi de mise en œuvre (métrologie électrique et thermique prévue).
- Former, informer et sensibiliser les agents et élus de la collectivité associés à l'opération.
- Prendre connaissance des projets de la collectivité (réseaux de chaleur bois notamment) et compléter les analyses réalisées au regard de la mission proposée.

Monsieur LALANDE informe, qu'après plusieurs offres parvenues à la commune, Monsieur Jonathan Vivier, étudiant en Master 2 *Sciences de l'Environnement Milieux Urbains et Industriels*, spécialité *Éco-construction* à l'université de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), est disponible pour réaliser un stage de six mois au sein des services municipaux.

L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois. Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit que le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le premier jour de stage.

Un arrêté du Ministère du Budget daté du 30 décembre 2011 et publié au *Journal officiel de la République française* du 31 décembre fixe le plafond horaire 2012 de la Sécurité Sociale à 23 Euros.

Il convient de fixer le montant de la gratification qui pourra être allouée à l'intéressé, sur la base d'un **minimum réel horaire** de $0,125 \times 23 = 2,875$ **Euros**, ce qui correspondra à l'attribution au stagiaire d'un **forfait-plancher** de $2,875 \times 151,67 = 436,05$ **Euros mensuels** (sur la base légale de 35 heures hebdomadaires de stage et d'une moyenne arrondie à 151,67 heures par mois).

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à liquider les frais de déplacement éventuels.

Il convient :

- * d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.
- * d'approuver le principe d'une gratification concernant l'étudiant concerné ;
- * de fixer le montant horaire de cette gratification à 2,875 €uros par heure de stage effectuée soit un forfait-plancher de 436,05 €uros pour un mois complet ;
- * d'autoriser Madame le Maire à liquider les frais éventuels de déplacements de l'étudiant.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur LALANDE précise que cette opération d'expertise et d'optimisation du patrimoine énergétique communal s'inscrit dans l'Agenda 21 de Gourdon.

Madame le Maire souligne que la convention de stage de l'étudiant concerné doit prendre effet au 1^{er} juillet 2012.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- * d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.
- * d'approuver le principe d'une gratification concernant l'étudiant concerné ;
- * de fixer le montant horaire de cette gratification à 2,875 €uros par heure de stage effectuée soit 436,05 €uros pour un mois complet ;
- * d'autoriser Madame le Maire à liquider les frais éventuels de déplacements de l'étudiant.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 2
juillet 2012.

07 – Étude prospective urbaine – Programme opérationnel Massif central FEDER et Convention interrégionale de Massif – Massif central – Demande de subvention

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui expose que le Massif central est caractérisé par l'importance de son tissu de petites et moyennes villes situées entre 5 000 et 20 000 habitants. Devant l'émergence de nombreuses initiatives de ces villes, la *Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité régionale* (D.A.T.A.R.) Massif central a souhaité recueillir ces

diverses initiatives, regroupées sous la dénomination d' « **écodéveloppement territorial** », afin d'en porter une évaluation à connaissance du comité de massif, dans le cadre des réflexions d'orientation de la **programmation 2014-2020**.

Et c'est dans ce cadre que la commune de Gourdon a été sollicitée pour participer à la première réunion technique du réseau, qui s'est tenue le lundi 14 mai 2012 à Clermont-Ferrand et pour laquelle Gourdon a présenté sa démarche des « zones humides en tant qu'outils de développement et de gestion de territoire » et pour faire partie des « 20 villes moyennes témoins » qui fourniront un fond de réflexion au travaux de la DATAR tels que « Territoires 2040 ».

Dans le cadre du Programme opérationnel du Massif central 2007-2013, un accompagnement pourrait être proposé au comité de programmation « Massif central » principalement en termes d'aide à l'ingénierie et animations de réseaux.

Et c'est dans ce cadre que la commune de Gourdon souhaite solliciter une aide financière à travers le Programme opérationnel Massif central *Fonds européen de Développement régional* (F.E.D.E.R.) et la Convention interrégionale de Massif - *Massif central*, pour la réalisation **d'une étude prospective urbaine**, qui permettra à la commune de disposer d'un outil opérationnel, traitant des questions de la centralité et du renouvellement urbain à travers les objectifs suivants : redynamisation du centre ville, d'améliorer l'accessibilité, de soutenir la dynamique touristique et commerciale, de valoriser l'habitat et l'accueil de nouvelles populations, de requalifier les espaces publics, de réanimer les lieux de vie, d'organiser le transport multimodal et de valoriser les trames vertes et bleues.

Ce dossier ne bénéficie pas d'autre subvention et la commune de Gourdon demande à bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% du montant hors taxe du projet, qui s'élève à 45 000 euros toutes taxes comprises, *soit 31 500 euros hors taxe*.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Ressources | | |
|---|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Postes principaux de dépenses | Montants en euros | Origine | Montants en Euros | % par rapport au coût total |
| Phase 1 : Diagnostic/Enjeux | 9 000 € | Subvention Massif central | | |
| Phase 2 : Schéma global de circulation | 14 000 € | FEDER | 31 500 € HT | 70 % |

| | | | | |
|--|----------|----------------------------------|-------------|--|
| Phase 3 : projet global d'aménagement urbain | 14 000 € | État | | |
| Phase 4 : Programmation | 8 000 € | Conseils régionaux | | |
| | | Autres fonds européens | | |
| | | Conseil général | | |
| | | Autres fonds publics | | |
| | | Sous-total fonds publics | 31 500 € HT | |
| | | Ressources propres de la commune | 13 500 € HT | |
| | | | | |
| | | Total HT | 45 000 € | |
| TOTAL HT | 45 000 € | TVA 19,6 % | 8 820 € | |
| TOTAL TVA 19,6 % | 8 820 € | Part communal TVA comprise | 22 320 € | |
| TOTAL TTC | 53 820 € | TOTAL TTC | 53 820 € | |

Il convient :

- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du Programme opérationnel Massif central FEDER et de la Convention interrégionale de Massif - *Massif central* ;
- * d'approuver le projet d'investissement ;
- * d'adopter le plan de financement prévisionnel en précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;
- * et d'autoriser, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur LALANDE souligne que la ville de Gourdon a été repérée avec seulement trois autres villes de la région Midi-Pyrénées.

Madame Nathalie DENIS estime qu'il faudrait inclure autant que possible dans le montant des dépenses prévisionnelles les frais de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire s'accorde à cet avis et envisage d'inclure ces frais de maîtrise d'œuvre dans les postes de dépenses.

Monsieur Étienne BONNEFOND s'interroge sur l'attribution de ce marché de bureau d'étude avant de s'être assuré des financements nécessaires.

Il souligne l'importance d'agir en la matière avec prudence et cohérence.

Madame Nathalie DENIS précise que les Services municipaux se sont renseignés sur ce point auprès de la DATAR : l'attribution du marché est autorisée avant d'obtenir les financements. En revanche il n'est pas possible de lancer les travaux.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du Programme opérationnel Massif central FEDER et de la Convention interrégionale de Massif - *Massif central* ;
- * d'approuver le projet d'investissement ;
- * d'adopter le plan de financement prévisionnel en précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;
- * et d'autoriser, d'une façon générale, Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ prend place à la table du Conseil municipal (21 heures 12).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

08 – Combe-Fraîche – Achat d'un ancien chemin rural

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui expose qu'afin de procéder à la construction de la nouvelle station d'épuration du bassin versant de Combe-Froide, la commune de Gourdon a fait l'acquisition de plusieurs terrains au lieu-dit Combe-Fraîche sur la commune de Payrignac.

Il existe entre la parcelle C 132 et C133 (acquises par la Commune par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2011) un chemin rural pour lequel la commune a sollicité, par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2011, le déclassement de celui-ci auprès de la commune de Payrignac.

Par délibération du 8 décembre 2011 le Conseil municipal de Payrignac a décidé de procéder à l'aliénation, en vue d'une cession à la commune de Gourdon, du chemin rural susvisé.

Par arrêté du 8 février 2012 l'ouverture d'une enquête publique a été diligentée du 27 février au 14 mars 2012 par les soins de la commune de Payrignac.

À l'issue de cette enquête publique et par délibération du 5 avril 2012, le conseil municipal de Payrignac a décidé la vente de cette portion de chemin rural à la commune de Gourdon au prix de 0,60 euro le m².

Il convient de :

- * décider d'acquérir la portion de chemin rural susvisée pour un montant de 0,60 euro le m² ;
- * accepter que la mairie de Payrignac requiert les services d'un géomètre expert afin de délimiter la superficie exacte de l'achat et autorise Madame le Maire à régler la facture afférente à ce bornage ;
- * conférer pouvoir à Madame le Maire de signer l'acte d'achat qui sera établi à la diligence de M^e MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'acquérir la portion de chemin rural susvisée pour un montant de 0,60 euro le m² ;
- * accepte que la mairie de Payrignac requiert les services d'un géomètre expert afin de délimiter la superficie exacte de l'achat et autorise Madame le Maire à régler la facture afférente à ce bornage ;
- * confère pouvoir à Madame le Maire de signer l'acte d'achat qui sera établi à la diligence de M^e MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

09 – Station d'épuration Bléou – Maîtrise foncière – Acquisitions des parcelles aux lieux-dits *Moulin des Monges* et *Mourliac*

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui expose au conseil municipal qu'afin de procéder aux différents travaux de mise aux normes de la station d'épuration du Bléou et par délibération du 29 juin 2011, la commune de Gourdon a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles sur ce secteur.

Il convient aujourd'hui, pour compléter l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à ces travaux, de procéder à l'achat des parcelles suivantes :

- * au lieu-dit *Moulin des Monges* : section D n° 1548 d'une superficie de 272 m²
- * au lieu-dit *Moulin des Monges* : section D n° 1551 d'une superficie de 1 467 m²
- * au lieu-dit *Mourliac* : section D n° 0043 d'une superficie de 2 175 m².

Il est précisé que cet achat de nouvelles parcelles se ferait sur la base d'un euro par mètre-carré.

Il convient :

- * d'approuver le programme d'investissement ;
- * d'autoriser Madame le Maire à engager les négociations nécessaires avec les propriétaires concernés.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve le programme d'investissement ;
- * autorise Madame le Maire à engager les négociations nécessaires avec les propriétaires concernés.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
28 juin
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 28
juin 2012.

10 – Étude prospective urbaine – Attribution du marché de service

Madame le Maire expose que dans le cadre de son projet de développement, la commune de Gourdon souhaite disposer à travers des éléments de prospective, d'un outil d'aide à la décision pour mieux appréhender son territoire et pour définir ses priorités en termes d'aménagement.

Pour la réalisation de cette étude la commune a autorisée le mandataire, *Lot Développement Aménagement*, à lancer une consultation pour un marché de prestation de service sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec négociation en une seule phase.

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence en date du 12 mars 2012 dans le journal d'annonces légales *La Dépêche du Midi*. La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 5 avril 2012 à 12 heures 00.

Quatre offres ont été déposées dans les délais.

Les offres ont fait l'objet d'une première analyse selon les critères de jugement suivants :

- * Valeur technique : 60 %
- * Prix de la prestation : 40 %

Le rapport de l'analyse comparative des offres a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil municipal.

Comme indiqué dans le règlement de consultation, à l'issu de cette première analyse, la commission d'attribution des marchés a désigné les trois premiers candidats du classement pour participer à la phase de négociation et a décidé de ne pas retenir l'offre du candidat n°3 pour participer à cette négociation.

Les réponses apportées par les candidats lors de la phase de négociation ont été intégrées à leur offre initiale pour devenir leur offre finale. Les offres finales ont fait l'objet d'une nouvelle analyse sur la base des mêmes critères d'attribution énoncés ci-dessus, permettant d'établir un classement.

Les offres de prix après négociation sont les suivantes :

- * Candidat n° 1 : 44 938,80 €uros hors taxe
- * Candidat n° 2 : 41 400,00 €uros hors taxe
- * Candidat n° 4 : 42 600,00 €uros hors taxe

La Commission municipale d'Attribution des Marchés s'est réunie le mercredi 20 juin 2012 à 9 heures 30 afin de proposer, après analyse des offres, un candidat au Conseil municipal.

Le rapport d'analyse est porté sur table, le soir du présent Conseil Municipal, à la connaissance de chaque élu.

Au vu des critères de jugement des offres, tels que définis dans le règlement de consultation, au vu de l'analyse comparative proposée par la commission d'attribution des marchés, la note globale du candidat n°1 lui permet d'obtenir la première place du classement.

Il convient :

- * d'approuver l'avis de la commission d'attribution des marchés,
- * de retenir l'offre du candidat n°1 établie par l'agence TORRÈS BORREDON, 2, rue de Chambéry, 31500 Toulouse, équivalant à un taux de rémunération de 44 938,80 euros hors taxe.
- * d'autoriser le mandataire, *Lot Développement Aménagement*, à attribuer et notifier le marché à l'agence TORRÈS BORREDON, 2, rue de Chambéry, 31500 Toulouse.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- * d'approuver l'avis de la commission d'attribution des marchés,
- * de retenir l'offre du candidat n°1 établie par l'agence TORRÈS BORREDON, 2, rue de Chambéry, 31500 Toulouse équivalant à un taux de rémunération de 44 938,80 euros hors taxe.
- * d'autoriser le mandataire, *Lot Développement Aménagement*, à attribuer et notifier le marché à l'agence TORRÈS BORREDON, 2, rue de Chambéry, 31500 Toulouse.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
28 juin
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 28
juin 2012.

11 – Logement communal – Convention de mise à disposition – Autorisation au Maire de signer

Madame le Maire cède la parole à Madame Simone LACASTA qui expose qu'un étudiant en Master 2 *Sciences de l'Environnement/ Milieux urbains et industriels*, spécialité *Éco-construction*, doit effectuer un stage de six mois au sein de la commune de Gourdon sur la mission suivante : «mise en œuvre d'un service d'économie de flux ».

Afin de faciliter la mission de cet étudiant, il serait possible de mettre à sa disposition l'appartement situé dans les murs de l'Hôtel de Ville.

Cette mise à disposition serait conclue de gré à gré et à titre précaire et révocable, selon les termes d'une convention à passer entre l'étudiant et la Collectivité.

Cette location sera consentie pour une durée de 32 jours, pour la période du 30 juin au 31 juillet 2012, moyennant un loyer de 150 euros, charges comprises, pour la période considérée.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, à la mettre en œuvre et à éditer le titre de recette correspondant au loyer fixé.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à signer la convention de location telle que détaillée *supra*, à la mettre en œuvre et à éditer le titre de recette correspondant au loyer fixé.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

12 – Personnel – État-civil – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps partiel

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine SAOUDI qui expose au Conseil municipal que suite à l'emploi en contrat aidé d'une personne durant deux ans et compte tenu des besoins du Service à la Population, il est possible de pérenniser un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps incomplet (20 heures/semaine).

Il convient d'en délibérer

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et une abstention (Monsieur Jean LOUBIÈRES),

-décide de pérenniser un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps incomplet (20 heures/semaine).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

13 – Logements des prêtres – Convention de prise en charge des frais d'hébergement à Gourdon

Madame le Maire expose la demande formulée par Monsieur le Curé de Gourdon, responsable des quatre groupements paroissiaux de Gourdon, Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air et Salviac qui sollicite la prise en charge des frais d'hébergement des prêtres exerçant leur ministère dans ces différentes circonscriptions paroissiales.

Il est rappelé au Conseil municipal que malgré la modification récente de la carte interparoissiale de la Bouriane, les prêtres en fonction ont conservé leur résidence à Gourdon dans l'ancien presbytère de la rue du Cardinal-Farinié.

Ce bâtiment se trouve actuellement géré par l'agence régionale de gestion immobilière sociale *Clés du Sud/Lot*.

Une précédente convention passée entre la paroisse de Gourdon et la Collectivité établissait que cette dernière prenait à sa charge le montant du loyer de chacun des prêtres incardinés à Gourdon, déduction faite du montant de l'*Aide personnalisée au Logement (A.P.L.)* versée à chacun d'eux.

Compte tenu de l'actuelle carte interparoissiale et dans un souci de répartition équitable de ces frais de loyers, une nouvelle convention serait proposée à chaque maire du chef-lieu des trois autres groupements paroissiaux, savoir : Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air et Salviac.

En vertu de cette convention, les communes de Gourdon, Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air et Salviac accepteraient de prendre à leur charge les frais liés à l'hébergement individuel des prêtres dans les appartements de l'ancien presbytère sis au n°4 de la rue du Cardinal-Farinié à Gourdon et aux locaux communs gérés par l'agence régionale de gestion immobilière sociale *Clés du Sud/Lot*.

Ainsi chacun des chefs-lieux des trois autres groupements paroissiaux, savoir : Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air et Salviac, s'engagerait à contribuer à hauteur de 20% chacune à la charge des loyers des appartements utilisés pour l'hébergement des prêtres à Gourdon, déduction faite du montant de l'A.P.L. qui sera attribuée individuellement à chaque prêtre ou (et) du reliquat demeuré à la charge du groupement paroissial. Ces contributions des communes et du groupement donneront lieu à émission trimestrielle de titres de recettes.

À réception des avis d'échéance des loyers et une fois que la commune de Gourdon aura émis et recouvré les titres de recettes à destination des trois autres communes signataires, la répartition finale de ces charges de loyers s'établirait ainsi :

a) Le commune de Gourdon prendrait à sa charge 40% du montant mensuel du loyer de chaque appartement et des locaux communs utilisés par les prêtres, déduction faite du montant de l'A.P.L. qui sera attribuée individuellement à chaque prêtre ou (et) du reliquat demeuré à la charge du groupement paroissial ;

b) Les trois autres communes de Payrac, Saint-Germain-du-Bel-Air et Salviac prendraient chacune à sa charge 20% du montant mensuel net du loyer de chaque appartement et des locaux communs utilisés par les prêtres.

Sous réserves d'acceptation par délibérations des conseils municipaux des communes concernées, cette convention serait valable pour une durée d'un an à compter de sa mise en œuvre, fixée au 1^{er} juillet 2012 ; elle serait renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il sera proposé au Conseil municipal d'accepter le principe et les termes de ladite convention.

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire :

* à signer ladite convention et de la mettre en œuvre ;

* à émettre les titres trimestriels de recettes à destination des trois autres communes suscitées à cosigner ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf *pour* et une abstention (Monsieur Philippe CAMBOU), autorise Madame le Maire :

* à signer ladite convention et de la mettre en œuvre ;

* à émettre les titres trimestriels de recettes à destination des trois autres communes suscitées à cosigner ladite convention.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

14 – Lycée-Section *Cinéma* – Don d'un ancien écran du Cinéma municipal

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui informe le Conseil municipal que suite à la numérisation du cinéma les anciens écrans sont désormais inutilisables.

L'association *La Bobine* a sollicité la Commune afin qu'un écran soit donné à la section *Cinéma* du lycée de Gourdon.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner gratuitement l'un des deux anciens écrans au Lycée / Section *Cinéma*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de donner gratuitement l'un des deux anciens écrans au Lycée / Section *Cinéma*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

15 – Cinéma – Tarifs spécifiques - Location lunettes 3D – Tarif enfants moins de 5 ans – Tarifs scolaires

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui informe le conseil municipal que la commission *Cinéma* a été saisie de plusieurs remarques concernant les tarifs pratiqués, après comparaison avec les tarifs des autres salles du département pour des séances similaires.

Madame SOUBIROUX-MAGREZ propose les tarifs suivants :

- * Location des lunettes 3D (3 dimensions).....2.00 €
- * Entrées pour les enfants de moins de cinq ans..... 4.00 €
- * Entrées pour séance *École et Cinéma*, institutions de films à objectif pédagogique.....2.50 €
- * Entrées pour les écoles *séance de fin d'année*, film à objectif non pédagogique.....3.00 €

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que le tarif de location des lunettes 3D a été ramené de 2,50 euros à 2,00 euros.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide fixer pour l'année 2012 les tarifs spécifiques du Cinéma municipal comme suit :

- * Location des lunettes 3D (3 dimensions).....2.00 €
- * Entrées pour les enfants de moins de cinq ans..... 4.00 €
- * Entrées pour séance *École et Cinéma*, institutions de films à objectif pédagogique.....2.50 €
- * Entrées pour les écoles *séance de fin d'année*, film à objectif non pédagogique.....3.00 €

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.

Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

16 – Police municipale – Verbalisation électronique – Convention relative à la mise en œuvre du processus

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe CAMBOU qui présente au Conseil municipal la convention concernant la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Gourdon.

Cette convention établie entre le Préfet du Lot agissant pour le compte du Centre national de Traitement automatisé des Infractions (C.N.T.) et le Maire de Gourdon précise les obligations de chaque partie.

Il rappelle les engagements de la Commune :

- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une application permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT ;
- garantir que le système mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT.

Il convient d'en délibérer et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

17 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

Madame le Maire expose le cas du traitement des *travaux supplémentaires effectués, à l'occasion de l'organisation des consultations électorales*, par les agents non éligibles aux heures supplémentaires du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces agents, toutes filières confondues, peuvent alors percevoir **l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)** dans les conditions suivantes :

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite d'un **crédit global**, et d'un **montant individuel maximum**.

Le mode de calcul sera variable selon la nature de l'élection.

Pour les élections politiques : présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et consultations par voie de référendum ;

Le *crédit global* est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle des titulaires du grade d'attaché de 2^e catégorie, mise en place par la Commune, par le nombre de bénéficiaires.

Pour la commune de Gourdon :

Sachant que le *coefficient multiplicateur*, voté par le conseil municipal en date du 25 octobre 2010, pour les titulaires du grade d'attaché est fixé à **2**, que le **montant moyen annuel de l'I.F.T.S. du grade d'attaché** est fixé à **1 078,72 €** (*montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2010*), et qu'il y a **3 agents bénéficiaires** (*agents titulaires relevant des catégories A et B des filières administrative et technique, ayant accompli des heures supplémentaires à l'occasion des élections tout en étant exclu du bénéfice des I.H.T.S.*).

Pour chaque tour de scrutin, le *crédit global* est calculé comme suit :

$$\text{Crédit global} = [(1\ 078,72 \times 2) : 12] \times 3 \text{ bénéficiaires} = \mathbf{539,36 \text{ €}}$$

Sachant qu'il y a eu deux tours pour la présidentielle 2012, et deux tours pour les législatives 2012, le crédit global total affecté au paiement de l'I.F.C.E. est de **2 157,44 €**

Le montant maximal de l'indemnité, par agent bénéficiaire, pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité, soit, pour la commune de Gourdon :

$$\text{Montant individuel maximum} = [(1\ 078,72 \times 2) : 4] = \mathbf{539,36 \text{ €}}$$

Concernant la répartition du crédit global, entre chaque agent bénéficiaire, il faut noter que l'octroi du taux maximum à un agent, implique la perception d'un taux plus faible pour les autres bénéficiaires, l'ensemble des sommes allouées devant s'inscrire dans le crédit global.

Pour chaque tour de scrutin, le crédit global est alors réparti, selon les critères propres à la commune, *en fonction du temps consacré aux opérations électorales* en dehors des heures normales de service.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, la somme individuelle allouée peut être portée néanmoins au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin, les montants sont doublés. En revanche, ce n'est pas le cas si deux scrutins ont lieu le même jour.

En conséquence, il est proposé le traitement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) en respectant les tableaux suivants :

| IFCE : Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections | | | | | | |
|--|-------------------------|--|--|---------|--|--------|
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS annuelle des attachés en 2012 : 2157.44 euros | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS mensuelle des attachés en 2012 : 179.79 euros | | | | | | |
| Nbre d'agents remplissant les conditions d'octroi | Calcul du crédit global | Calcul de la somme individuelle maximale | Répartition entre les agents bénéficiaires | | | |
| | | | 3 bénéficiaires | | | |
| 3 bénéficiaires | 539.36 € | 539.36 € | 2.50 | 59.93 € | 149.82 € | 539.36 |
| Bénéficiaire 1 - Cat B - filière technique | | | 4.00 | 59.93 € | 239.72 € | |
| Bénéficiaire 2 - Cat B - filière administrative | | | 2.50 | 59.93 € | 149.82 € | |
| Bénéficiaire 3 - Cat A - filière administrative | | | Présidentielle 2012 | | TOTAL (1^{er} tour du dimanche 22 avril 2012) | |
| IFCE : Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS annuelle des attachés en 2012 : 2157.44 euros | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS mensuelle des attachés en 2012 : 179.79 euros | | | | | | |
| Nbre d'agents remplissant les conditions d'octroi | Calcul du crédit global | Calcul de la somme individuelle maximale | Répartition entre les agents bénéficiaires | | | |
| | | | 3 bénéficiaires | | | |
| 3 bénéficiaires | 539.36 € | 539.36 € | 2.50 | 59.93 € | 149.82 € | 539.36 |
| Bénéficiaire 1 - Cat B - filière technique | | | 4.00 | 59.93 € | 239.72 € | |
| Bénéficiaire 2 - Cat B - filière administrative | | | 2.50 | 59.93 € | 149.82 € | |
| Bénéficiaire 3 - Cat A - filière administrative | | | Présidentielle 2012 | | TOTAL (2nd tour du dimanche 6 mai 2012) | |
| IFCE : Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS annuelle des attachés en 2012 : 2157.44 euros | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS mensuelle des attachés en 2012 : 179.79 euros | | | | | | |
| Nbre d'agents remplissant les conditions d'octroi | Calcul du crédit global | Calcul de la somme individuelle maximale | Répartition entre les agents bénéficiaires | | | |
| | | | 3 bénéficiaires | | | |
| 3 bénéficiaires | 539.36 € | 539.36 € | 2.00 | 71.91 € | 143.83 € | 539.36 |
| Bénéficiaire 1 - Cat B - filière technique | | | 3.50 | 71.91 € | 251.70 € | |
| Bénéficiaire 2 - Cat B - filière administrative | | | 2.00 | 71.91 € | 143.83 € | |
| Bénéficiaire 3 - Cat A - filière administrative | | | Législatives 2012 | | TOTAL (1^{er} tour du dimanche 10 juin 2012) | |
| IFCE : Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS annuelle des attachés en 2012 : 2157.44 euros | | | | | | |
| Valeur retenue par la collectivité de l'IFTS mensuelle des attachés en 2012 : 179.79 euros | | | | | | |
| Nbre d'agents remplissant les conditions d'octroi | Calcul du crédit global | Calcul de la somme individuelle maximale | Répartition entre les agents bénéficiaires | | | |
| | | | 3 bénéficiaires | | | |
| 3 bénéficiaires | 539.36 € | 539.36 € | 1.75 | 82.98 € | 145.21 € | 539.36 |
| Bénéficiaire 1 - Cat B - filière technique | | | 3.00 | 82.98 € | 248.94 € | |
| Bénéficiaire 2 - Cat B - filière administrative | | | 1.75 | 82.98 € | 145.21 € | |
| Bénéficiaire 3 - Cat A - filière administrative | | | Législatives 2012 | | TOTAL (2nd tour du dimanche 17 juin 2012) | |

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, -décide de mettre en œuvre le traitement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) en respectant les tableaux *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

18 – SFR Téléphonie mobile – Avenant n°1 au marché n° 251458 – Autorisation au Maire de signer

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la société SFR est titulaire du marché n° 251458 conclu le 3 avril 2006 avec la commune de Gourdon pour la fourniture de téléphonie mobile.

C'est dans ce contexte que la société SFR informe la Collectivité qu'il est projeté de procéder à sa fusion-absorption par la société VTI, entité absorbante, intégralement détenue par le groupe Vivendi.

Une fois réalisé cette fusion-absorption de la société SFR par la société VTI, les activités de SFR seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra alors la dénomination commerciale de « SFR » et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de SFR, en présentant en particulier des garanties professionnelles, techniques et financières au moins équivalentes à celles de l'ancienne entité SFR titulaire initial dudit marché.

Un avenant en cinq articles est soumis à la commune de Gourdon pour agrément et formalisation de ce transfert de marché vers VTI, entité absorbante.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, - autorise Madame le Maire à signer ledit avenant avec la société SFR et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

19 – Légionellose – Recherche de légionelles – Convention CG 46 – Autorisation au Maire de signer

Madame le Maire cède la parole à Madame Simone BOURDARIE qui expose que le 18 mai 2012, le Conseil général du Lot a soumis à la commune de Gourdon une convention de prévention de la légionellose.

Cette convention a pour objet de définir les engagements entre signataires ainsi que les conditions pratiques (prélèvements, analyse, facturation) des procédures de prévention de la légionellose dans l'eau potable disponible à Gourdon.

Il est précisé au Conseil municipal que ladite convention est établie pour un an à compter de sa signature et qu'elle est renouvelable trois fois maximum par reconduction expresse.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

20 – Stage Agent polyvalent Bâtiment et espaces verts – Convention – Autorisation au Maire de signer

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 7 juin 2012 la société *FEL Formation / Emploi* a sollicité la possibilité pour l'un de ses élèves d'effectuer un stage de découverte de la profession d'*Agent polyvalent Bâtiment / Espaces verts* au sein des Services municipaux de Gourdon.

Ce stage a été prévu pour la période du 11 juin au 22 juin 2012.

Cette requête se trouve assortie d'une convention bipartite fixant le contexte et le déroulement de ce stage.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

21 – Cinéma – Convention C.N.C. pour subvention de numérisation

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui informe le Conseil municipal que suite aux travaux de numérisation du Cinéma municipal il y a lieu de signer avec le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée (C.N.C.) la convention portée à la connaissance de chaque élu, concernant une aide financière d'un montant de 38 393 euros sous forme de subvention et d'un montant de 73 400 euros sous forme d'avance remboursable.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
-autorise Madame le Maire à signer avec le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée (C.N.C.) ladite convention pour subvention de numérisation du Cinéma municipal.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 5 juillet 2012.
Publié ou notifié par le Maire le 5 juillet 2012.

22 a - Service des Eaux – Rapport 2011 – Présentation au Conseil municipal

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Étienne BONNEFOND qui présente le rapport pour l'année 2011 du Service des Eaux.

Monsieur BONNEFOND souligne qu'il s'agit pour le Service municipal des Eaux d'une période transitoire puisqu'après le remplacement effectif de la totalité des compteurs de la Commune, l'année 2013 en verra les fruits en matière de relevés et de maîtrise de l'eau.

À cet égard, Monsieur BONNEFOND note une légère amélioration du rendement qui s'élève pour l'année 2011 à 51% du volume d'eau acheté par la Commune.

Il précise que le rendement imposé doit s'élever à 75% au risque pour la Collectivité d'encourir une amende.

Monsieur Michel CAMMAS calcule qu'un meilleur rendement représente pour la Commune un gisement financier considérable, de l'ordre de + 40%, à exploiter en relevant de 51% à 75% le rendement de ce service.

Il s'avère également impérieux de revoir avant la fin de l'année 2012 la conformité du règlement d'Eau potable.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- approuve le rapport du Service des Eaux pour l'année 2011.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

22 b - Service de l'Assainissement – Rapport 2011 – Présentation au Conseil municipal

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui présente le rapport pour l'année 2011 du Service de l'Assainissement.

Monsieur LALANDE évoque plusieurs contraintes techniques qui se présentent en matière d'assainissement collectif de la Commune :

* Réparation de l'ovoïde qui aboutit à la station d'épuration du Bléou et qui apparaît en mauvais état sur une longueur de 200 mètres.

Le gainage intérieur de ce collecteur impliquerait des frais très importants et non subventionnables, à moins de réserver l'usage de ce tuyau au transit des eaux pluviales.

Monsieur Jean LOUBIÈRES estime qu'il conviendrait d'inscrire cette dépense dans un marché particulier.

En ce qui concerne la rehausse souhaitable de nombreux tampons d'égout, la dépense subséquente (15 000 à 20 000 euros) oblige la Collectivité à temporiser.

Quant au transfert du poste de relevage de Vaudran vers la station d'épuration du Bléou, il convient de calculer d'abord la capacité en équivalent-habitants que ce transfert pourrait ouvrir.

Station d'épuration de Combe-Fraîche : l'installation d'un dégrilleur pourrait se faire selon deux solutions :

* dégrilleur mécanique assujéti à une surveillance et à un entretien régulier ;

* dégrilleur automatique qui impliquerait une connexion électrique dont le coût d'installation devra être calculé et prévu.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- approuve le rapport du Service de l'Assainissement pour l'année 2011.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 a – Question diverse n°1 – Communication publique au Conseil municipal

Madame le Maire expose que la loi 83-634 du 13 juillet 1983 (article 11) *fait obligation* à l'administration d'assurer la protection de ses agents publics lorsque ces derniers sont l'objet d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, et plus précisément, contre les menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Dans une « lettre ouverte adressée aux Gourdonnais », reprise dans la *Semaine du Lot* n° 822 du 17 au 23 mai 2012 et dans la *Vie quercynoise* n° 3470 du 17 mai 2012, l'ancien Premier maire-adjoint, par une formulation imprécise et polémique, apparaît remettre en cause la qualité de la mission de l'ingénieur chargé de l'élaboration et du suivi de l'*Agenda 21*.

Ces déclarations comportent une inexactitude, factuelle et absolue : la Commune *n'a jamais affecté à temps plein un ingénieur* pour la seule mise en place du diagnostic et du plan d'actions de son *Agenda 21* ; dans un premier temps, cet agent, qui intervient dans de nombreux dossiers de la commune en sa qualité d'ingénieur, a été recruté dans le cadre d'une convention « emploi aidé par l'État » *et la commune a ainsi bénéficié d'une aide de 90% sur la charge salariale (S.M.I.C.)*.

Par la suite, et en raison de la grande utilité de ses actions, l'intéressée a fait l'objet d'un recrutement de droit public. La charge salariale actuelle est, qui plus est, répartie entre les budgets de l'Assainissement d'une part, de l'Eau d'autre part, et enfin le budget général, en fonction des missions de cet agent, dans les domaines respectifs précités, *dont l'Agenda 21 ne constitue donc qu'un des aspects*.

Au-delà de cette inexactitude, la formulation de ladite lettre ouverte pourrait tendre à remettre en cause la qualité de la mission exercée. Les commentaires élogieux exprimés par les élus, de toutes tendances, lors de la présentation et de l'approbation du programme d'actions, en séance du Conseil municipal du 28 mars dernier, apportent un démenti unanime à toute assertion en ce sens.

Ainsi, la commune de Gourdon, par son Conseil municipal, entend réitérer ses remerciements et félicitations à cet agent pour le travail accompli dans le cadre de l'*Agenda 21*, et ce faisant, déclare assurer sa protection contre l'expression de quelque propos à caractère outrageant que ce soit.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- approuve l'opportunité et les termes de cette communication publique.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 b – Question diverse n° 2 – Centre hospitalier et Commune – Mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport de présentation de la mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire menée conjointement par le Centre hospitalier Jean-Coulon et la commune de Gourdon.

Il est rappelé que l'objectif de cette réflexion commune demeure « une mutualisation des moyens et de l'organisation en vue pouvoir proposer un service élargi à une population aujourd'hui exclue tout en optimisant les coûts de fabrication et de distribution des repas. »

Il est précisé dans ledit rapport que « cette réflexion, conduite par un consultant extérieur, aurait « comme objectif de réaliser un audit sur les moyens et les organisations actuellement en place puis de « proposer, le cas échéant, plusieurs scénarii permettant l'atteinte de l'objectif fixé si la pertinence du « projet est avérée.

« Le Conseil de Surveillance du Centre hospitalier ainsi que le Conseil municipal de Gourdon seront tenus informés des conclusions de l'étude et de la suite donnée à ce projet. »

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Michel CAMMAS précise qu'un groupe de travail va se constituer afin de réfléchir à ce projet de restauration d'intérêt communal.

Le lancement de cette action serait prévu pour la rentrée 2013-2014.

Ce projet nécessite l'institution, avant la fin de l'année 2012, d'un Groupement d'Intérêt public (G.I.P.) qui fonctionnera sur un budget particulier.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et une abstention (Madame Simone BOURDARIE),

- approuve le rapport de présentation de ladite mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire en vue d'un service public élargi.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 c – Question diverse n° 3 – RD 801 – Enquête publique « Loi sur l'Eau » – Avis de la Municipalité

Madame le Maire expose que par courrier reçu en Mairie le 11 mai 2012, Monsieur le Préfet du Lot rappelle à la Commune que le projet de contournement routier de Gourdon, dont le Conseil général du Lot est maître d'ouvrage, comporte une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, d'une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.

Ce projet est soumis à enquête publique préalable prescrite durant trente-et-un jours consécutifs, du 30 mai 2012 au 2 juillet 2012 inclus.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 et en particulier de son article 6, « dès l'ouverture de « l'enquête, le conseil municipal de chaque commune, GOURDON et PAYRIGNAC, pourra donner « son avis sur la demande d'autorisation concernant l'aménagement en cause.

« Ne pourra être pris en compte que l'avis formulé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture « de l'enquête », c'est-à-dire, pour la commune de Gourdon, au plus tard le 16 juillet 2012.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer lors de la présente séance sur cette demande d'autorisation émanant du Conseil général du Lot, au titre de la Loi sur l'Eau, d'une étude d'impact du projet de contournement routier de Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- approuve la demande d'autorisation émanant du Conseil général du Lot, au titre de la Loi sur l'Eau, d'une étude d'impact du projet de contournement routier de Gourdon.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 d – Question diverse n° 4 – Inspection académique – Pôle de Formation au Numérique – Convention-cadre d'implantation – Autorisation au Maire de signer

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui présente au Conseil municipal un projet de convention-cadre entre les Services départementaux de l'Éducation nationale du Lot et la commune de Gourdon.

Cette convention concerne l'implantation d'un Pôle de Formation au Numérique dans

les locaux des écoles *Hivernerie* et *Daniel-Roques*.

Il est précisé que ce Pôle de Formation au Numérique (P.F.N.) est une initiative destinée à la formation des enseignants.

Ladite convention détaille en sept articles les conditions de cette implantation, en particulier :

- la mise à disposition par la Commune de matériel informatique dans ses écoles à titre gracieux ;
- la composition d'un *groupe de suivi* dont feront partie le Maire de Gourdon ainsi que le Responsable informatique de la Mairie ;
- la durée de cette convention, depuis sa date de signature jusqu'au 31 août 2013, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer avec M. le Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale cette convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer avec M. le Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 e – Question diverse n° 5 – Gymnases – Planning d'utilisation – Validation du Conseil municipal

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui soumet au Conseil municipal le planning d'utilisation pour l'année scolaire 2012-2013 des trois espaces municipaux de sports, savoir :

1. le Gymnase de la Poussie
2. la Halle aux Sports de l'Hivernerie
3. le Dojo municipal.

Monsieur CAMMAS rappelle à l'assemblée que les critères d'attribution qui ont été appliqués pour la réalisation de chacun de ces trois plannings sont les suivants :

- A. Priorité aux sports de salle
- B Clubs sportifs affiliés à une fédération
- C. Activités en direction des jeunes
- D. Activités diverses.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- confirmer l'opportunité de ces quatre critères selon leur ordre de priorité ;
- valider pour l'année scolaire 2012-2013 chacun des trois plannings établis en fonction des quatre critères susvisés.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
- confirme l'opportunité de ces quatre critères selon leur ordre de priorité ;
- valide pour l'année scolaire 2012-2013 chacun des trois plannings établis en fonction des quatre critères susvisés.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.
Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 f – Question diverse n° 6 – Avenue Georges-Pompidou – Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et amélioration de l'éclairage public

Dans le cadre des programmes de voirie 2013 et 2014 portés par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, Madame le Maire expose qu'il serait souhaitable que la commune de Gourdon accompagne la rénovation du secteur de l'avenue Georges Pompidou par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques aériens et par l'amélioration de l'éclairage public.

En particulier, il conviendrait de procéder aux opérations suivantes :

- * en 1^{er} lieu, sur :
 - l'avenue Georges-Pompidou,
- *et, en 2^e lieu, sur :
 - l'impasse de la Madeleine,
 - l'avenue de Grimardet.

Pour alléger la tâche de la commune de Gourdon, et bénéficier des participations financières prévues dans ce cadre, Madame le Maire indique que ces travaux pourraient être confiés à la Fédération Départementale des Énergies du Lot (F.D.É.L.) dès lors que les capacités financières de la commune permettraient de couvrir les dépenses correspondantes.

Madame le Maire précise que pour être financés, les travaux doivent remplir les conditions d'éligibilité et leur programmation doit être présentée lors du comité syndical de la FDÉL de mai / juin 2013 pour une réalisation en 2014.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante :

- d'acter le principe de la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques aériens ainsi que l'amélioration de l'éclairage public sur le secteur de l'avenue Georges-Pompidou, sous réserve de disposer des capacités financières correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- approuve le principe de la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques aériens ainsi que l'amélioration de l'éclairage public sur le secteur de l'avenue Georges-Pompidou, sous réserve de disposer des capacités financières correspondantes.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 g – Question diverse n° 7 – Représentation de la commune de Gourdon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Lot est un organisme public de conseil « à la disposition des collectivités et des « administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou « d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux « particularités locales ».

Madame le Maire précise :

* que l'assemblée de la commune de Gourdon, par délibération en date du 21 novembre 2011, a décidé d'approuver l'adhésion au C.A.U.E. du Lot à compter de l'année 2011 ;

* qu'il convient désormais de nommer le représentant de la collectivité au sein de cet organisme public.

* que ce représentant peut être un élu ou bien un agent de la Collectivité.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante :

* de nommer Madame Sonia d'HOOGHE, agent municipal, comme représentante de la commune de Gourdon au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de nommer Madame Sonia d'HOOGHE, agent municipal, comme représentante de la commune de Gourdon au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Lot.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
10 juillet
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 10
juillet 2012.

23 h – Question diverse n° 8 – Tir à l'arc – Création d'une aire sportive – Convention attributive

Par délibération du 27 février 2012, la commune de Gourdon a sollicité une aide au titre du Fonds européen agricole pour le Développement rural (F.E.A.D.E.R.), pour la création d'une aire sportive de Tir à l'Arc, pour laquelle elle a reçu un avis favorable.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de l'aide, d'un montant maximal prévisionnel de 16 032,49 euros du FEADER, ce qui représente 55% de la dépense subventionnable maximale.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de l'aide, d'un montant maximal prévisionnel de 16 032,49 euros du Fonds européen agricole pour le Développement rural (F.E.A.D.E.R.).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
5 juillet
2012.

Publié ou
notifié par le
Maire le 5
juillet 2012.

23 i – Question diverse n° 9 – Agenda 21 – Comité de Pilotage – Nouvelle constitution

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui expose qu'il convient de reconstituer le Comité de Pilotage de l'Agenda 21.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme membres constitutifs du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 :

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Claudine LACOMBE, Madame Corinne BERREBI.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, désigne comme membres constitutifs du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 :

- * Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ,
- * Monsieur Michel CAMMAS,
- * Madame Nathalie DENIS,
- * Monsieur Christian LALANDE,
- * Madame Simone BOURDARIE,
- * Monsieur Étienne BONNEFOND,
- * Madame Claudine LACOMBE,
- * Madame Corinne BERREBI.

23 j – Question diverse n° 10 – Nouvelle gendarmerie – Communication – Poursuite des travaux

Madame le Maire confirme au Conseil municipal que dans l'état actuel de ses informations les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie de Gourdon bénéficient du plein accord des autorités militaires concernées.

Cet accord apporte donc une lumière sur la poursuite des travaux entrepris à Lestivinie.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole au titre d'autre question diverse.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 10.